



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.22.74AV

Parc de trois éoliennes à Baileux, CHIMAY - Recours

Avis adopté le 09/09/2022

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Recours
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* WE CHIMAY srl
- *Auteur de l'étude :* Sertius S.A.
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- *Date de réception du dossier :* 11/08/2022
- *Délai :* 40 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* /

Projet :

- *Localisation :* Rue des Ficheries
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de trois éoliennes ainsi que d'une unité de stockage électrique stationnaire (type batteries électrochimiques). Il s'implante de part et d'autre de la rue des Ficheries, au nord de la N99, à l'est de l'agglomération chimacienne, ainsi qu'à 400 m des 10 éoliennes du parc existant de Chimay-Baileux. Les éoliennes présentent une hauteur totale de maximum 150 à 160 m et une puissance électrique individuelle de 3,6 à 4,8 MW. Elles s'implantent à 480 m à l'ouest des 10 éoliennes existantes (parc de Chimay-Baileux).

L'unité de stockage stationnaire est directement reliée à la cabine de tête du projet. Cette technologie permet de différer une partie de l'énergie produite par le projet en stockant le surplus d'énergie dans les batteries, et de le restituer à des moments clés. Les batteries pourront notamment être utilisées pour répondre aux réserves de flexibilité d'ELIA.

Des plans modificatifs et un complément corollaire à l'étude d'incidences avaient, dans un premier temps, été fournis suite à l'avis défavorable du DNF ; l'éolienne n°3 étant déplacée de 71 m vers le nord-ouest. Le chapitre biologique avait également été revu en fonction des remarques du DNF. Le permis a été refusé.

Le présent recours est introduit suite à cette décision. Un argumentaire du demandeur ainsi qu'une note de clarification du bureau d'étude (son objectif n'étant pas d'apporter des éléments supplémentaires) sont fournis.

AVIS

Préambule

Pour rappel, le Pôle a émis un avis défavorable sur le projet initial le 17/05/2021 (Réf : AT.21.43.AV). Il a également émis un avis défavorable sur les plans modificatifs le 11/02/2022 (Réf. :AT.22.8.AV).

Il considère que l'argumentaire de recours et la note de clarification du demandeur ne lui permettent pas de revoir l'avis d'opportunité de son dernier avis, le recours ne s'appuyant sur aucun élément nouveau. Il le reproduit donc ci-dessous. Par ailleurs, il prend bonne note que les impacts cumulatifs avec le projet New Wind ont été étudiés.

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle reconnaît l'intérêt du projet sur certains points tels que le stockage électrochimique, en particulier sur des sites éloignés des lieux de consommation, dans le sens où il est appelé à être plus largement utilisé à l'avenir. En outre, le projet présente un bon potentiel venteux. Et enfin, en matière de paysage, il faut reconnaître que cette zone de la Fagne est devenue, avec le parc de Baileux, un paysage éolien accepté.

Toutefois, le Pôle estime que le projet entraîne des impacts rédhibitoires sur le territoire et l'environnement :

- En premier lieu, l'effet barrière qu'il accentue encore pour l'avifaune en refermant l'important couloir migratoire nord-sud. Le Pôle souligne, comme l'auteur d'étude, les dizaines de milliers de passages migratoires relevés, ainsi que les milliers d'individus notés en halte migratoire au droit du site. Le Pôle rappelle aussi que le projet se situe à proximité de l'étang de Virelles, site ornithologique exceptionnel en Belgique, et accueillant entre autres des espèces nicheuses emblématiques comme la Cigogne blanche.

Il relève aussi la localisation du projet dans une zone de concentration des migrations d'oiseaux et de chauves-souris (contrainte d'exclusion partielle) reprise au sein de la cartographie positive réalisée par Gembloux Agro-Bio Tech de l'Université de Liège¹.

Il constate la mise en place de mesures de compensations biologiques importantes (2 ha/éolienne + 1 ha de prairies humides et mares + plantation de haies) qui ne semblent toutefois pas compenser l'ensemble des impacts du projet vu la qualité biologique du site notamment pour l'avifaune en migration et en halte migratoire.

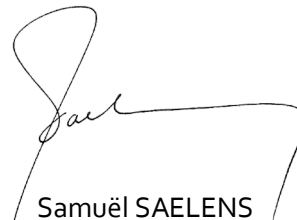
- En second lieu, le Pôle souligne l'impact potentiel du parc sur le paysage urbain de grande qualité de Chimay. Il relève en outre que le modèle d'éoliennes présentant une hauteur de plus de 150 m nécessite un balisage diurne et nocturne. Il engendrerait dès lors une différence visuelle avec le parc existant (composé d'éoliennes d'une hauteur de 150m et sans balisage).

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

¹ Cette cartographie élaborée en 2006 et actualisée en 2013 n'a pas été adoptée par le Gouvernement wallon et a donc une valeur indicative.

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers ces avis pour plus de détails.


Samuël SAELENS
Président